

votre GARANTIE

MALADIES GRAVES

AMÉLIORÉE

PERSONNE
N'EST À
L'ABRI D'UNE
MALADIE
GRAVE



êtes-vous
protégés?

POUR OBTENIR PLUS DE
DÉTAILS AU SUJET DE
LA COUVERTURE, VEUILLEZ
VOUS REPORTER À VOTRE
BROCHURE D'ASSURANCE
COLLECTIVE.



25 TROUBLES DE SANTÉ couverts ADMISSIBLES À 2 paiements complets

CATÉGORIE 1

- Cancer

CATÉGORIE 2

- Chirurgie aortique
- Crise cardiaque
- Pontage aortocoronarien
- Remplacement d'une valve cardiaque

CATÉGORIE 3

- Brûlures graves
- Cécité
- Infection professionnelle par le VIH
- Perte d'un membre
- Perte de la parole
- Surdité

CATÉGORIE 4

- Anémie aplasique
- AVC
- Coma
- Démence (y compris la maladie d'Alzheimer)
- Insuffisance d'un organe vital (sur une liste d'attente)
- Insuffisance rénale
- Maladie des motoneurones
- Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
- Méningite bactérienne
- Paralysie
- Perte d'autonomie
- Sclérose en plaques
- Transplantation d'un organe vital
- Tumeur bénigne au cerveau

Lorsqu'une prestation est versée pour un trouble de santé faisant partie d'une catégorie, les autres troubles de santé de cette catégorie ne sont plus admissibles.



concentrez-vous SUR VOTRE rétablissement ET NON SUR VOS FINANCES

Il s'agit d'une prestation pour maladie.

La prestation est payable lorsque la personne est encore vivante à la fin de la période de survie et lorsque Croix Bleue reçoit la demande.



4 TROUBLES DE SANTÉ couverts ADMISSIBLES AU paiement partiel*

- Angioplastie coronarienne
- Carcinome canalaire in situ du sein
- Cancer de la prostate de stade A (T1a ou T1b)
- Mélanome malin de stade 1A

Un paiement partiel à vie pour chaque maladie admissible au paiement partiel.

*10 % du montant de couverture.



7 TROUBLES infantiles COUVERTS

(Applicable seulement à la Garantie Maladies graves familiale)

- Autisme
- Cardiopathie congénitale
- Diabète sucré de type 1
- Dystrophie musculaire
- Fibrose kystique
- Paralysie cérébrale
- Trisomie 21

La couverture de l'enfant prend fin lorsqu'un paiement pour un trouble infantile est versé.

50 000 CANADIENS

sont victimes d'un AVC chaque année,
et 60 % demeurent handicapés

(Fondation des maladies du cœur du Canada)

Veillez noter que chaque trouble de santé doit répondre à des critères précis.